

COMMUNE DE ST MARCELLIN EN FOREZ

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 7 MAI 2014**

Réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire, le 7 mai 2014 à 20 heures, le Conseil Municipal a délibéré sur les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

Ajout de Questions à l'ordre du jour :

- Modification de la délibération du 10/04/2014 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire
- Nomination d'un représentant communal au sein d'EPURES (agence d'urbanisme de la région stéphanoise)
- Commissions CALF

Ordre du jour

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2014

A l'unanimité des membres, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 10 avril 2014, après correction de l'erreur dans la composition de la commission Affaires Sociales (Mme Gibert au lieu de M. Combette).

2- FINANCES – DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET COMMUNE

A l'unanimité des membres, le conseil municipal approuve les virements de compte à compte relatifs aux décisions modificatives n°1 et n°2 portant sur le budget de la commune.

3- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans les Communes de plus de 3500 habitants, le Conseil Municipal doit se doter d'un règlement intérieur, qui doit être adopté dans les 6 mois qui suivent son installation, conformément aux dispositions de la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

A l'unanimité des membres, le conseil municipal approuve le règlement intérieur du conseil municipal

4- APPROBATION DU REGLEMENT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

La Commune de St Marcellin en Forez s'est dotée d'un règlement intérieur pour la commande publique, rappelant les principes généraux du Code des Marchés Publics, et fixant les règles internes de procédure et de publicité pour la passation des marchés à procédure adaptée.

A l'unanimité des membres, le conseil municipal approuve le nouveau règlement de la commande publique.

**5- DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE
DANS LA COMMUNE**

Depuis 2001, un réseau de correspondants défense a été mis en place, par décision gouvernementale, dans chaque Commune. A la suite du renouvellement des Conseils Municipaux, un nouveau correspondant doit être désigné au sein de chaque Conseil Municipal. Ce correspondant, en charge des questions de défense, sera l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région.

A l'unanimité des membres, Monsieur Pierre PASQUIER, Adjoint est désigné conseiller municipal en charge des questions de défense de la commune.

**6- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR PARTICIPER A LA
COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LOIRE FOREZ**

Les Communes de moins de 5.000 habitants doivent désigner un représentant à la commission intercommunale, commission qui est chargée d'évaluer les transferts de charges par les Communes et de déterminer le montant de l'attribution de compensation.

A l'unanimité des membres, Madame Marcelle DJOUHARA, Adjointe, est désignée représentante communale au sein de la CLETC.

7- COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) – LISTE DES CONTRIBUABLES POUR LA DESIGNATION DES NOUVEAUX COMMISSAIRES

A l'unanimité des membres, le conseil municipal approuve la liste de contribuables, proposée et dressée en double par le Conseil Municipal (32 personnes proposées), pour la nomination de nouveaux commissaires au sein de la commission communale des impôts directs qui seront désignés par la Direction des Services Fiscaux.

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

8- APPROBATION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DES ETANGS ET PARTIES PRIVATIVES AU LIEUDIT « RODILLON » APPARTENANT AU COMITE D'ENTREPRISE DES BENNES MARREL

A l'unanimité des membres, le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition gratuite des étangs et parties privatives appartenant au Comité d'Entreprise des BENNES MARREL, situés à Rodillon, pour la manifestation organisée à l'occasion du 14 juillet, notamment le feu d'artifice dont le tir a lieu le dimanche 13 juillet au soir aux abords de ces étangs.

9- QUESTIONS DIVERSES

- Tableau des permanences pour les élections européennes du 25 mai 2014

- Information concernant les délégués non élus du CCAS

- Modification de la délibération du 10 avril 2014 concernant les délégations du conseil municipal au Maire (articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT) approuvée à l'unanimité des membres. Le montant maximum des emprunts que le maire est autorisé à souscrire est limité chaque année au montant d'emprunt inscrit au BP et voté par le Conseil Municipal dans ce cadre.

- Nomination d'un représentant communal au sein d'EPURES (agence d'urbanisme de la région stéphanoise)

A l'unanimité des membres, Monsieur Patrick AIVAZIAN, Adjoint est désigné représentant communal au sein d'EPURES.

- Commissions CALF

Un conseiller municipal marcellinois sera représenté dans chaque commission communautaire mais seuls les élus communautaires seront amenés à voter.

- Démission de Madame Jeanine ASTIER en sa qualité d'Adjointe ; elle reste cependant conseillère municipale.

- Prochain Conseil Municipal : le jeudi 26 juin 2014 (sous réserve) à 20 heures à la salle voûtée.

A ST MARCELLIN EN FOREZ, le 13 MAI 2014
Le Maire,
Eric LARDON.